DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 10 mai 2011

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section VI — Comité économique et social européen

(2011/560/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ([1]),

— vu les comptes annuels définitifs de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 [SEC(2010) 963 – C7-0216/2010] ([2]),

— vu le rapport annuel du Comité économique et social européen à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2009,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2009, accompagné des réponses des institutions ([3]),

— vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ([4]),

— vu l'article 272, paragraphe 10, et les articles 274, 275 et 276 du traité CE, et l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([5]), et notamment ses articles 50, 86, 145, 146 et 147,

— vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0136/2011),

1. donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2009;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Cour des comptes, au Médiateur européen et au Contrôleur européen de la protection des données, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Jerzy BUZEK

Le secrétaire général
Klaus WELLE

([1]) JO L 69 du 13.3.2009.
([2]) JO C 308 du 12.11.2010, p. 1.
([3]) JO C 303 du 9.11.2010, p. 1.
([4]) JO C 308 du 12.11.2010, p. 129.
([5]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.